

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM A LA  
PREFECTURE DE LA CHARENTE**

N° 2025 - D - 208

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°33 du conseil communautaire du 27 mars 2025 approuvant les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême pour l'année 2025/2026,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté susvisé.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême à la préfecture de la Charente, située 7/9 rue de la Préfecture à Angoulême, pour l'organisation d'une assemblée générale de son personnel, le vendredi 17 octobre 2025.

**Article 2** – La mise à disposition sera facturée par le conservatoire à hauteur de :

- 184 € pour l'occupation de l'auditorium,
- 61 € pour le coût des fluides,
- 46 € pour l'intervention d'un agent d'entretien pour une durée de 2h,
- 57,15 € pour l'intervention d'un agent SSIAP pour une durée de 3h.

Le montant total de la mise à disposition s'élève à 348,15 € net de taxes.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 JUIL. 2025  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le : 22 JUIL. 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 22 JUIL. 2025

Michel ANDRIEUX

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dont le siège se situe au 25 boulevard Besson Bey, 16000 à ANGOULEME  
Représentée par son Président Xavier Bonnefont, ou son représentant,

Ci-après dénommée « *Le conservatoire* »

ET :

La préfecture de la Charente, située 7/9 rue de la préfecture, 16000 ANGOULEME  
Représentée par M. Jérôme Harnois, Préfet du département de la Charente,

Ci-après dénommée « *Le preneur* »

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré, à la préfecture de la Charente dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale de son personnel, le vendredi 17 octobre 2025 de 8h30 à 12h.

#### **ARTICLE 2 – Engagements**

##### **2.1 - Pour le conservatoire**

Le conservatoire s'engage à mettre à disposition l'auditorium. Celui-ci sera vide et le matériel nécessaire à sa mise en place sera situé dans une salle attenante.

##### **2.2 - Pour le preneur**

Le preneur s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité du lieu et notamment le nombre de personnes admises et la circulation des publics.  
Tout dégât matériel ou dégradation de l'espace loué constatés, fera l'objet d'une facturation équivalente au montant des dégâts.

## **ARTICLE 3 – Conditions financières**

La mise à disposition de l'auditorium se fait sous conditions financières, au tarif et conditions fixés par la délibération n°033 du conseil communautaire du 27 mars 2025.

Coût de la prestation :

- 184 € pour la mise à disposition de l'auditorium pour une conférence ;
- 61 € pour le coût des fluides ;
- 46 € pour le forfait d'intervention d'un agent d'entretien pour une durée 2h ;
- 57,15 € pour l'intervention d'un agent SSIAP pour une durée de 3h ;

Le montant total de la mise à disposition sera donc de 348,15 € net de taxes.

La facturation sera établie à l'issue de la mise à disposition sur la base des moyens effectivement mobilisés. Le preneur recevra une facture sous la forme d'un avis de sommes à payer qu'il s'engage à régler dans les meilleurs délais auprès du comptable public de GrandAngoulême.

## **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

La présente convention produira ses effets le vendredi 17 octobre 2025.

## **ARTICLE 5 – Assurance / Responsabilité**

La préfecture de la Charente est responsable des équipements prêtés, des locaux, du personnel et du public fréquentant le lieu mis à disposition.

Attestation d'assurance du preneur :

N° de police : 05847035

Assureur : GROUPAMA Centre Atlantique 1 avenue de Limoges – CS60001- 79044 Niort cedex 9

Le conservatoire déclare, d'une part avoir souscrit les assurances nécessaires pour les risques encourus ou occasionnés par ses élèves et son personnel, d'autre part avoir garanti contre les risques d'incendie de tous ses locaux, les objets lui appartenant ou son personnel.

N° police : 054835D

Assureur : SMACL 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex

## **ARTICLE 6 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

## **ARTICLE 7 - Résiliation**

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties de remplir ses engagements pour des motifs reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

## **ARTICLE 8 – Différents / Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la compétence des tribunaux, après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles (conciliation, arbitrage, etc.).

## **ARTICLE 9 - Annexes**

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Attestation d'assurance du preneur

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le 10 juillet 2025

Pour le Conservatoire,  
Par délégation,  
Pour le Président,  
Le vice-Président,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

**Jean-Charles JOBART**

## Annexe n°1 : Attestation d'assurance du preneur



PREFECTURE DE LA CHARENTE  
7 RUE DE LA PREFECTURE  
16 000 ANGOULEME

Identifiant internet : 51362765

Numéro de sociétaire : D5847035

Numéro de contrat : 0003

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

### ATTESTATION D'ASSURANCE

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE atteste que le souscripteur est titulaire d'un contrat d'assurance « ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'Assuré en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs résultant d'un incendie, d'une explosion, d'une implosion, de l'action de l'eau lorsque ces événements prennent naissance dans les biens immobiliers dont l'Assuré est locataire ou occupant à titre quelconque pour une durée n'excédant pas 30 jours consécutifs et ne revêtant pas un caractère habituel ou récurrent.

Lieu occupé : Le Conservatoire Gabriel FAURE – 3 Place Henri Dunant à Angoulême.

Période d'occupation : Le 17 Octobre 2025

Cette attestation ne peut engager GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,  
Niort, Le 09/07/2025  
Le Directeur Général

Fabrice LEPIGEON

Groupama Centre-Atlantique  
Caisse Régionale d'Assurances Mutualiste Agricole Centre-Atlantique  
1 avenue de Limoges CS 60001 79044 Niort Cedex 9 - 381 043 626 RCS Niort - Emetteur de Certificats Mutualistes  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité du Contrôle Prudentiel et de la Résolution située 4 place de Budapest CS 62450 75436 Paris Cedex 08  
0 800 250 250 (Service & appel gratuit) - groupama.fr